REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2022_01

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021, EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 27 Janvier 2022 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 30 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :
Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20220204-DCM_2022_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2022
Affichage : 04/02/2022

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 3 février 2022 DCM_2022_01

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 8 décembre 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2021.81	Contrat de syndic pour exercer le mandat de gestion immobilière à passer avec la société Foncia Loire Auvergne SAS - Approbation *Contrat de syndic passé avec la société Foncia Loire Auvergne SAS pour la gestion et l'administration des 3 lots de l'ensemble immobilier situé 164 rue du 8 mai 1945 à Riorges, dont l'un est propriété de la commune. Ce contrat est conclu pour une durée de 14 mois et 30 jours, soit jusqu'au 31 mars 2023.*	29 novembre 2021
2021.82	Appareils type porte et automatisme – Approbation d'un contrat de maintenance, portes et automatismes à passer avec la société TK Elevator France SAS *Contrat de maintenance passé avec TK Elevator France SAS pour les prestations de maintenances, préventive et curative des 24 portes sectionnelles implantées sur 5 bâtiments communaux. Le prix annuel par appareil s'élève à 186 € TTC. Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 464.60 € TTC. Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2022 renouvelable 3 fois.*	2 décembre 2021
2021.83	Achat de fournitures scolaires et périscolaires – Approbation de l'accord-cadre. *Accord-cadre conclu avec la société PAPETERIES PICHON SAS (Veauche) pour les lots n° 1 (fournitures scolaires écoles primaires : 25 000 € HT/an), n° 2 (fournitures scolaires écoles maternelles : 12 000 € HT/an) et n° 3 (fournitures des activités périscolaires : 7 000 € HT/an). L'accord-cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable une année.*	3 décembre 2021

2021.84	Centre de santé municipal – Acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes « Centre de Santé municipal ». *Institution à compter du 1er janvier 2022 et sans limitation de durée d'une régie d'avances et de recettes « Centre de santé municipal » auprès de la direction « citoyenneté, solidarité, ressources » de la ville de Riorges. Cette régie est installée au Centre de Santé municipal sis 140 rue du 8 mai 1945 à Riorges.*	20 décembre 2021
2021.85	Elévateur pour personne à mobilité réduite – Approbation d'un contrat d'entretien à passer avec la société Rhône-Alpes Ascenceurs SAS. *Contrat d'entretien passé la société Rhône- Alpes Ascenceurs SAS (Brignais - 69) pour les prestations de maintenances, préventive et curative d'un élévateur pour personne à mobilité réduite implanté dans la salle du Grand Marais. Le montant total annuel de la prestation s'élève à la somme de 276 € TTC. Le contrat prendra effet au 1er janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*	20 décembre 2021
2021.86	Enregistrement de messages d'accueil téléphonique *Contrat d'abonnement de messages vocaux signé avec l'entreprise ATS Studios (Lyon). Le montant total de la prestation s'élève à 945 € TTC pour la création de 12 messages. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification.*	22 décembre 2021
2021.87	Mise en page du magazine municipal – Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables à passer avec Temps Réel. *Marché passé avec la société Temps Réel (Dijon), dans le cadre de la mise en page du magazine municipal. Les prix du marché sont unitaires, payés suivant devis contractualisé, aux prestations réellement exécutées, dans la limite de 30 000 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.*	22 décembre 2021
2022.01	Contrat d'hebergement et de maintenance de la suite logicielle « screensoft ». *Contrat signé avec l'entreprise Screensoft (Toul -54) dans le cadre d'une prestation qui consiste à proposer des écrans d'affichage dynamique à l'Hôtel de Ville. Le montant total de la prestation s'élève à 720 € TTC pour l'hébergement et l'assistance utilisateurs. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 15 janvier 2022.*	3 janvier 2022

2022.02	Mission de régulation des animaux en milieu aquatique. Approbation d'un avenant au contrat de gré à gré à passer avec M. Yves Royer, piégeur professionnel agréé. *Avenant au contrat de gré à gré passé avec M. Yves Royer, piégeur, domicilié à St Léger sur Roanne. Le montant de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 200 € TTC par mois. L'avenant est conclu jusqu'au 9 janvier 2023.*	6 janvier 2022
2022.03	Convention d'occupation à titre précaire du logement B2, sis dans le groupe scolaire de Beaucueil. *Convention passée avec l'association SOS Amitié, sise 19 rue Benoit Mâlon à Roanne pour l'occupation du logement de type F2. Cette convention est conclue jusqu'au 31 janvier 2023. L'occupation est concédée à titre gratuit, toutefois SOS Amitié reste redevable des charges au titre du logement calculées sur la base de 1/12ème du montant des charges annuelles.*	07 janvier 2022
2022.04	Approbation d'un contrat de services pour le logiciel Autodesk/Autocad à conclure avec Géomédia SAS. *Contrat de services approuvé avec la société Géomédia SAS pour la fourniture de logiciels et l'assistance technique. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 684.80 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 15 mars 2022.*	07 janvier 2022
2022.05	Approbation d'un bail à ferme à caractère environnemental conclu avec M. Patrick Moncorgé. *Renouvellement du bail à ferme à caractère environnemental conclu avec M. Moncorgé (Mably), pour la location de la parcelle située à Riorges lieu-dit« Les Beluzes » d'une superficie de 23 279m². Le bail est conclu pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2030. Le fermage est fixé à la somme totale annuelle de 23.28 €.*	11 janvier 2022
2022.06	Sinistre du 18 mai 2021 (Bris de vitre gymnase Léo Lagrange) – Acceptation de l'indemnité d'assurance franchise. *Acceptation de l'indemnité de 1 000 € versée par Groupama, en règlement du solde de la facture du remplacement de la vitre du gymnase Léo Lagrange, brisée par un élève, lors d'un cours d'EPS, le 18 mai 2021.*	11 janvier 2022
2022.07	Exercice du droit de préemption urbain – Propriété MASSOT ROSER JULIEN CEROL *Droit de préemption urbain exercé au nom de la commune, à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier, situé rue de la Blanchisserie à Riorges, ayant fait l'objet de la DIA établie par Maître Vaudier, représentant les consorts Massot Roser Julien Cerol.*	13 janvier 2022

	Ce droit de préemption s'est exercé au prix total de 3 500 €.	
2022.08	Plateforme MAIIA – Approbation d'un contrat de service à passer avec la société DOCAVENUE. *Approbation d'un contrat de service passé avec la société Docavenue (Boulogne-Billancourt) pour l'adhésion à la plateforme de mise en relation entre utilisateurs et professionnels de santé MAIIA, dans le cadre de l'ouverture du centre de santé municipal. L'abonnement mensuel à l'offre s'élève à 75.65 € TTC/par le nombre d'utilisateurs. Le contrat sera renouvelé tacitement mensuellement.*	14 janvier 2022
2022.09	Logiciel MLM (monlogicielmedical.com) – Approbation d'un contrat d'abonnement à passer avec la société CEGEDIM SANTE. *Contrat de service passé avec la société CEGEDIM SANTE (Boulogne-Billancourt) pour le contrat d'abonnement au logiciel, option et services de « Mon Logiciel Médical » dans le cadre de l'ouverture du centre de santé. L'abonnement mensuel à l'offre MLM est de 235.45 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et sera renouvelé tacitement par périodes annuelles.*	14 janvier 2022
2022.10	Formation des élus – Approbation d'une convention à passer avec l'AMF 42 *Convention passée avec l'AMF 42 (Montbrison) en vue d'une action de formation intitulée « Pour une posture et une communication ajustées de l'élu » qui se déroulera en mairie, les 5 mars et 2 avril 2022, pour 10 participants. Le coût de la formation s'élève à 2 020 €.*	14 janvier 2022
2022.11	Approbation d'une convention de fourniture de gaz industriels conditionnés (argon technique – x20) pour les ateliers municipaux, à passer avec Air Products SAS. *Convention de fourniture de bouteilles de gaz industriels conditionnés, ARGON TECHNIQUE – X20, passée avec la société Air Products SAS (Aubervilliers). La convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2026. La mise à disposition a lieu moyennant le versement de la somme 264 € TTC pour une bouteille.*	19 janvier 2022
2022.12	Approbation d'une convention de fourniture de gaz industriels conditionnés (acétylène et oxygène) pour les ateliers municipaux, à passer avec Air Products SAS. *Convention de fourniture de bouteilles de gaz industriels conditionnés passée avec la société Air Products SAS (Aubervilliers) pour la mise à disposition de la commune de Riorges, de 2 emballages (gaz type Acétylène et type Oxygène)* *La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.*	19 janvier 2022

	La mise à disposition a lieu moyennant le versement de la somme 607,20 € TTC pour deux bouteilles.	
2022.13	Mission SPS pour les travaux de l'aménagement et l'agrandissement de la Maison Galliéni Contrat passé avec Socotec Construction (St Etienne), en vue d'assurer la mission SPS pour les travaux de la Maison Galliéni, pour un montant de 3 027.37 € TTC. Le contrat est conclu jusqu'à réception des travaux (estimée en décembre 2022)	21 janvier 2022

Le Conseil municipal *prend acte* de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 4 février 2022
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN